



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_032

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Madame Aline CHARDON, adjointe au responsable du service Communication d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions d'adjointe au responsable de service de la Direction Communication exercées par Madame Aline CHARDON au sein d'Annemasse Agglo,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Aline CHARDON, adjointe au responsable du service Communication d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

1.1 Bons à tirer pour les publications d'Annemasse Agglo.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline CHARDON, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Jean-Marc BORREDON, Directeur de la Communication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 21/04/2026  
Le Président  
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 074-200011773-20260421-AG\_2026\_032-AR

**Notification aux intéressés :**

Madame Aline CHARDON

Le :

Signature :

Monsieur Jean-Marc BORREDON

Le :

Signature :